

Dénomination du produit :

Allianz Euroland Equity Growth

Identifiant d'entité juridique : 549300P15C6H38NBO527

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57,4 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Allianz Euroland Equity Growth (le « Compartiment ») a promu des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la gestion de l'intensité de gaz à effet de serre (« GES »). À cette fin, le Compartiment a procédé comme suit :

- Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement a promu les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement a exclu les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement a évalué les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, dans la mesure où ces données étaient disponibles. Sur cette base, le Gestionnaire d'investissement a géré le Compartiment de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit inférieure de 20,00 % à l'intensité de GES de l'indice de référence du Compartiment. L'intensité de GES a été définie comme les émissions de GES (niveaux 1 et 2) par million de dollars de ventes de l'émetteur. Les émissions de GES par million de dollars de ventes ont été utilisées, car cette mesure permet de différencier les émetteurs les plus efficaces sur le plan énergétique de ceux qui le sont moins. Le Gestionnaire d'investissement avait aussi fixé l'obligation de fournir des données sur l'intensité des émissions de GES pour un certain pourcentage du portefeuille du Compartiment.

Un indice de référence était désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les détails et méthodes de chaque étape étaient décrits dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante :

- Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice du Compartiment. Les critères d'exclusion suivants pour les titres émis par des sociétés ont été appliqués :
 - sociétés qui enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
 - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ;
 - sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
 - sociétés actives dans le secteur des services publics et tirant plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires du charbon,
 - sociétés impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac,

Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus.

Les investisseurs sont informés que les critères d'exclusion peuvent avoir changé au cours de la période considérée. Les critères d'exclusion applicables au moment de la déclaration sont documentés dans le rapport annuel actuel ainsi que dans les informations précontractuelles.

- Le pourcentage réel du portefeuille couvert par les données d'intensité de GES était de 100,05 %. Le calcul de l'intensité de GES est décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document d'informations précontractuelles du Compartiment.

- L'intensité réelle de GES du portefeuille du Compartiment était inférieure de 27,66 % à l'intensité de GES de l'indice de référence au cours de l'exercice concerné. Le calcul de l'intensité de GES est décrit ci-dessous dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document d'informations précontractuelles du Compartiment.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le 28 septembre 2023, l'approche d'investissement durable est passée de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats (Stratégie CEWO) à une autre Stratégie E/S (Stratégie KPI - relative). Les indicateurs de mesure du respect des caractéristiques écologiques et sociales entre les approches d'investissement ne sont que partiellement comparables. Si les indicateurs de la Stratégie CEWO ne sont pas comparables, ils ne sont pas inclus dans le tableau. Pour plus d'informations sur les performances de la stratégie, veuillez consulter le rapport de fin d'exercice 2023 (disponible sur demande).

Indicateur	09.2025	09.2024	09.2023
Le pourcentage réel du portefeuille couvert par les données d'intensité de GES était de	100,05 %	99,79 %	98,45 %
L'intensité moyenne réelle de GES du portefeuille du Compartiment par rapport à l'intensité moyenne de GES de l'indice de référence était inférieure de	27,66 %	29,5 %	38,87 %
Le taux de réponse (les entreprises ont répondu à un questionnaire sur l'engagement) était de*	-	-	100 %
Changement de l'empreinte carbone**	-	-	21,2 %

La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice

Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice

* Les 10 principaux émetteurs de carbone sont déterminés périodiquement. Au cours des dates de référence T4/2020, T1/2022 et T1/2023, 14 émetteurs ont été identifiés.

** Évolution des émissions de CO2 de 2019 par rapport à 2021.

Tous les investissements dans des émetteurs souverains ont été évalués à l'aide d'une Notation ISR jusqu'à ce que l'approche d'investissement durable soit modifiée.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment poursuivre incluaient un large éventail de sujets environnementaux et sociaux. Le Gestionnaire d'investissement a utilisé, entre autres références, les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et les objectifs de taxinomie de l'UE, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire d'investissement a évalué la contribution des investissements durables à la réalisation de ces objectifs à l'aide d'une méthodologie exclusive.

Les activités commerciales des émetteurs ont été divisées en segments de revenus basés sur des données externes. Lorsque cette segmentation n'était pas suffisamment granulaire, le Gestionnaire d'investissement a déterminé la répartition. Ces activités ont fait l'objet d'une évaluation interne afin de déterminer leur contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux. La part de chiffre d'affaires de chaque activité qui offrait une contribution positive était allouée à la part d'investissements durables, à condition que l'émetteur respectait le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) et les principes de bonne gouvernance.

Les émetteurs dont les activités commerciales représentaient une part d'investissements durables d'au moins 20 % et qui étaient en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus ont vu leur part d'investissements durables augmenter de 20 points de pourcentage. Les émetteurs étaient considérés comme étant en transition vers une trajectoire Zéro net s'ils atteignaient, étaient alignés ou en cours d'alignement sur le Zéro net. Ceux qui étaient simplement engagés ou non alignés étaient exclus de cette amélioration.

Pour les titres finançant des projets spécifiques (« Project Bonds ») qui contribuaient à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'ensemble de l'investissement était réputé contribuer à ces objectifs.

Toutefois, l'évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance était également effectuée au niveau de l'émetteur ou du projet.

La part d'investissements durables de chaque émetteur et Project Bond était pondérée en fonction du pourcentage d'investissement du portefeuille dans chacun d'entre eux. Ces parts individuelles pondérées étaient agrégées afin de calculer la part d'investissement durable globale du Compartiment.

[1]<https://sdgs.un.org/goals>

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne nuisaient pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le Gestionnaire d'investissement a utilisé les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement, tel que décrit à la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel du Compartiment, a exclu les sociétés ayant gravement enfreint l'un des cadres suivants : les principes du Pacte mondial des Nations unies, les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les PAI par le biais de mesures ayant un impact direct sur la stratégie d'investissement, telles que l'application de critères d'exclusion, et de mesures indirectes, telles que l'engagement auprès des entreprises émettrices et l'adhésion à des initiatives sectorielles pertinentes. Prendre en compte les PAI ne signifiait pas éviter les PAI mais viser à les atténuer. L'objectif d'atténuation global dépendait également de la gestion du portefeuille selon la stratégie d'investissement générale.

La couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. Le Gestionnaire d'investissement s'efforçait d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en s'engageant auprès des fournisseurs de données et/ou des émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement a régulièrement évalué si la disponibilité des données avait suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les indicateurs de principales incidences négatives étaient également pris en compte par les mesures indirectes suivantes :

-Le Gestionnaire d'investissement a encouragé et mené activement des dialogues avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi sur des questions plus larges de durabilité qui incluaient des indicateurs PAI tels que la mixité, et a également préparé les décisions de vote avant les assemblées d'actionnaires (régulièrement pour les investissements directs dans des actions). Lorsqu'il

décidait de la manière d'exercer ses droits de vote, le Gestionnaire d'investissement prenait également en compte des questions plus larges en matière de durabilité. De plus amples détails sur l'approche du Gestionnaire d'investissement à l'égard de l'exercice des droits de vote et de l'engagement auprès des sociétés étaient fournis dans la Politique d'Engagement actionnarial du Gestionnaire d'investissement.

-Le Gestionnaire d'investissement a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager.[2] Il s'agit d'un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à réduire les émissions de GES en partenariat avec des investisseurs institutionnels.

[2]<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du Compartiment contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01.10.2024-30.09.2025

Investissement le plus important	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	9,19 %	Pays-Bas
SAP SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	7,43 %	Allemagne
HERMES INTERNATIONAL	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	7,22 %	France
LVMH MOET HENNESSY LOUIS	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	6,16 %	France

VUI			
SCOUT24 SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,65 %	Allemagne
KINGSPAN GROUP PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,49 %	Irlande
ADYEN NV	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,41 %	Pays-Bas
L'OREAL	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,40 %	France
NEMETSCHKE SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,36 %	Allemagne

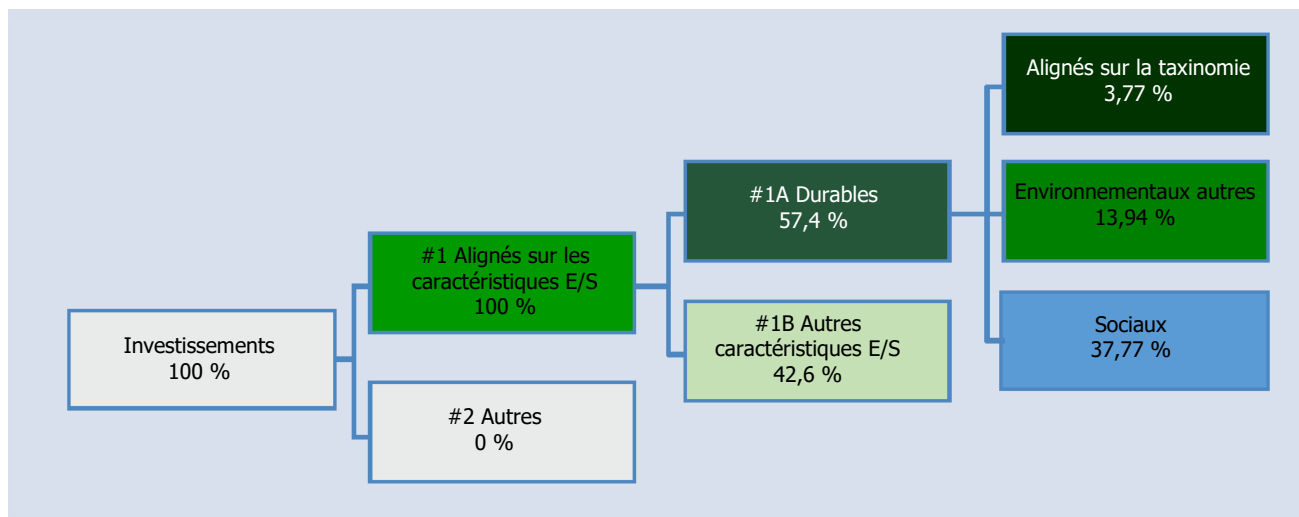


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

- Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur/sous-secteur	% d'actifs
B	INDUSTRIE EXTRACTIVE	2,30 %
B09	Services de soutien aux industries extractives	2,30 %
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	55,15 %
C14	Industrie de l'habillement	6,00 %
C15	Industrie du cuir et de la chaussure	9,80 %
C20	Industrie chimique	7,70 %
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,91 %
C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	4,15 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6,98 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	3,88 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	13,75 %
C29	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0,98 %
G	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	3,28 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3,28 %
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2,90 %
H51	Transports aériens	2,90 %
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	29,20 %
J58	Édition	18,53 %
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	6,41 %
J63	Services d'information	4,26 %
K.	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,71 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1,71 %
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,56 %
M72	Recherche-développement scientifique	2,56 %
N	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1,05 %
N82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1,05 %
R	ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	1,86 %
R90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	1,86 %
Autres	NON SECTORIÉ	-0,02 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprennent des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'étendront pas aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines. La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

Les activités alignées sur la taxinomie mentionnées dans ces informations précontractuelles sont basées sur la part de chiffre d'affaires, mais les rapports périodiques contiennent également les

valeurs des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Les données alignées sur la taxinomie ne sont que dans certains cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxinomie de l'UE. Dans le cas où les données ne sont pas rapportées par les sociétés, le fournisseur de données tire des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données publiques équivalentes disponibles.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

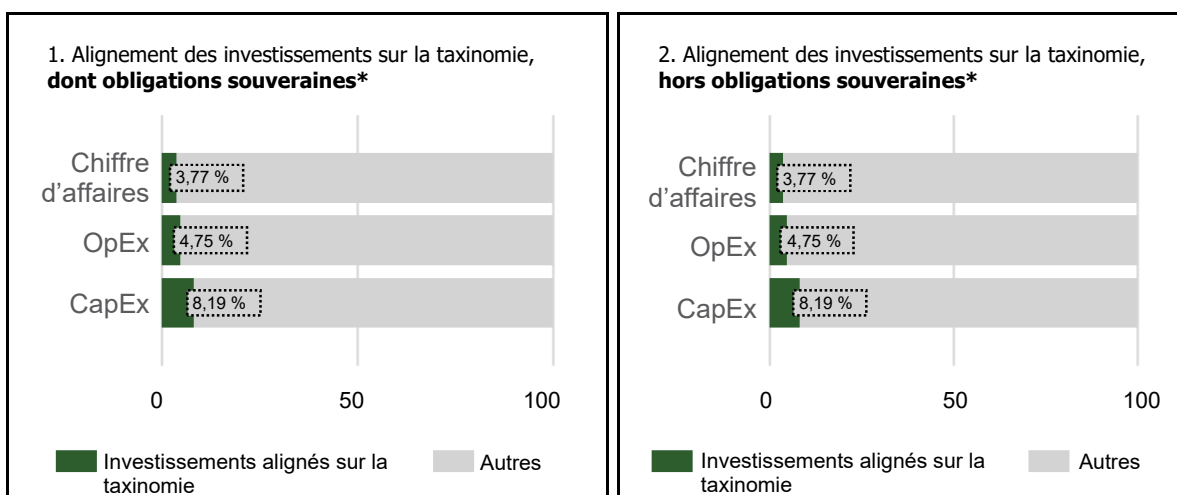
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le Gestionnaire d'investissement n'a réalisé aucun investissement dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement a pu investir dans des entreprises qui opèrent également dans ces activités.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Atténuation du changement climatique	3,56 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	4,02 %

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09.2025	09.2024	09.2023
Chiffre d'affaires	3,77 %	0,43 %	4,58 %
CapEx	8,19 %	2,94 %	0 %
OpEx	4,75 %	0,55 %	0 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09.2025	09.2024	09.2023
Chiffre d'affaires	3,77 %	0,43 %	4,58 %
CapEx	8,19 %	2,94 %	0 %
OpEx	4,75 %	0,55 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 13,94 % des actifs du Compartiment.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 37,77 % des actifs du Compartiment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements étaient inclus dans la section #2 Autres, s'ils n'étaient pas utilisés pour promouvoir les objectifs environnementaux ou sociaux du compartiment. Ces investissements comprennent notamment les liquidités, les produits dérivés et la proportion de certains fonds cibles qui étaient considérés comme des investissements durables (sur la base d'une approche de transparence). Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, l'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Oui, le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « S&P Eurozone Large Mid Cap Growth Total Return Net » comme indice de référence du Compartiment. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en gérant l'intensité de GES de manière à ce qu'elle soit continuellement inférieure de 20 % à l'intensité de GES de l'indice de référence, comme décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? ».

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence du Compartiment est un indice de marché.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

L'intensité réelle de GES du portefeuille du Compartiment était inférieure de 27,66 % à l'intensité de GES de l'indice de référence à la fin de l'exercice concerné. Le calcul de l'intensité de GES est décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document d'informations précontractuelles du Compartiment.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

01/10/2024 - 30.09.2025	Allianz Euroland Equity Growth	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	-6,97	10,51	-17,48

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

01/10/2024 - 30.09.2025	Allianz Euroland Equity Growth	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	-6,97	10,51	-17,48